

L'An **Deux Mille Quinze**

Le **Mercredi neuf décembre**

A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-René HEMART, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. HEMART, DARRAGON, SELIER, SAUVAL, CORREIA, TRANCART, FRION, SENECHAL, BON, HARY, HEBERT, COURTOT, FORESTIER, FAUVEAUX, HOUARD, CRINON, DENANCY, BASILLE, HENOCQ, ROC, FLATRES, VELCIN, ROCHOWIAK et BOYER.

**POUVOIRS** :

M. JACOILLOT à M. BON

Mme BENEDICTO-MILLA à M. DARRAGON.

**ABSENT** : M. PORTRAIT.

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
3. Création d'un espace ludique au marais communal : Décision modificative ;
4. Subvention aux associations ;
5. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la Mairie ;
6. Garantie maintien de salaire du personnel communal : Avenant à la convention ;
7. Document unique : Perception d'une subvention du FNP dans la démarche d'évaluation des risques professionnels ;
8. Révision du loyer du garage communal loué au golf ;
10. Recensement de la population 2016 ;
11. Modification des statuts d'Amiens Métropole : Création d'une centrale d'achats
12. Motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat ;
13. Questions orales.

L'ordre du jour est de suite abordé :

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Mme Barbara VELCIN est nommée secrétaire de Séance

**2. Approbation du procès -verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal **est adopté (2 abstentions)** Groupe Ensemble avec la Gauche pour Salouël.

### 3. Création d'un espace ludique au marais communal : Décision modificative.

Le Conseil Municipal a voté le 2 octobre dernier une décision modificative relative à la réalisation de l'espace ludique au Marais communal d'un montant de 6 200 euros correspondant au certificat de paiement n° 10 proposé par l'Agence Noyon avec la mention "reste dû 6 162.84 euros".

Or, après vérification, la rédaction du certificat présenté prend en compte la retenue de garantie fixée à 5 % qui vient en diminution de la situation n°10 d'un montant de 6 487,20 euros TTC.

Mais conformément à la comptabilité publique, la prise en charge de la facture dans la comptabilité communale correspond au montant TTC de la facture, le Trésor Public prélevant les 5 % lors du virement bancaire.

Sur avis de la commission des finances réunie le 24 novembre 2015, M. le Maire propose d'inscrire 500 euros supplémentaires et de passer la décision modificative qui suit :

DI : 2313 823 P72 « aménagement de l'espace ludique » :	+ 500
DI : 202 01 « Elaboration de documents d'urbanisme » :	- 500

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition.

### 4. Subvention aux associations :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2015, Monsieur le Maire propose d'inscrire des crédits supplémentaires à l'article 6574 025 :

DF 6574 025 « subventions de fonctionnement aux associations »:	+1000
RF 7336 821 « droits de place »	+ 1000

*De plus, lors du vote du budget primitif, 1 500 € n'ont pas été affectés.*

Sur avis de la commission des finances réunie le 24 novembre 2015, M. le Maire propose d'affecter les crédits ainsi qu'il suit :

- Comité des fêtes : 1 374.20 €
- Comité des anciens : 1 093.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition.

### 5. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la Mairie :

M. le Maire rappelle que quelques pans de toiture ont été refaits et qu'il reste à ce jour ceux de la salle d'honneur, de la bibliothèque, du côté rue Ferdinand Buisson ainsi que du côté plaine.

A ce titre, il a été déposé un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016.

Par conséquent, l'enveloppe des travaux éligibles est estimée à 47 973.00 € HT, correspondant aux devis présentés par la société FLET.

Plan de financement :

- |                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| - Subvention Etat DETR 35 % : | 16 790.55   |
| - Fonds propre :              | 40 777.05 € |
| Dont 8 155.41 € de TVA        |             |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité ADOPTE** ce projet et **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR suivant le plan de financement présenté.

## **6. Garantie maintien de salaire du personnel communal : avenant à la convention.**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'offrir la possibilité au personnel communal d'adhérer ou non au contrat de prévoyance collective. Cette mesure de protection sociale permet à l'agent de bénéficier d'une garantie maintien de salaire dès lors que ce dernier a épuisé ses droits statutaires.

Aussi, la Mutuelle Nationale Territoriale nous informe de la hausse du taux de la cotisation pour la porter de 2.06% à 2.38% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour rappel, notre indemnisation actuelle qui permet à l'agent de percevoir 95 % du traitement net, option 3, (maintien de salaire, compensation en cas d'invalidité de l'agent et rente à la retraite, compensation de la perte de retraite) passera de 2.06 % du traitement brut à 2.38 % si nous ne faisons aucune modification du contrat.

Plusieurs choix sont proposés pour les options du contrat collectif :

- 1) Soit de rester à notre niveau de garantie avec passage à 2.38 %
- 2) Soit de garder l'option 3 et réduire à 90 % l'indemnisation (2.13 % du TB)
- 3) Soit de rester à 95% et abandonner l'option 3, c'est à dire qu'au moment de la retraite, les agents ayant eu une période d'invalidité n'auront pas le complément de la MNT. Il s'agit là de l'option 2. (coût : 1.95 %).
- 4) Soit de passer à 90 % d'indemnisation avec l'option 2. (coût : 1.64%).

Après consultation, le personnel communal, a opté en majorité pour l'option n° 1. M. le Maire rappelle que cette adhésion reste à la charge exclusive de l'agent.

Lors de sa réunion, la commission des Finances avait suivi l'avis du personnel communal (option n° 1).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'option n° 1 à 2,38 %.

## **7. Document unique : Perception d'une subvention du FNP dans la démarche d'évaluation des risques professionnels :**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la FPT de la somme, pour la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Il précise qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été mis en place par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention.

Sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches.

Aussi, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP afin de recevoir la subvention afférente.

#### **8. Révision du loyer du garage communal loué au golf :**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2008, relative à la location du garage communal au profit de l'association « Golf Club de SALOUEL »,

Et après avis de la commission des Finances, réunie le 24 novembre dernier, M. le Maire propose de porter le loyer à 1 980 € pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, **2 voix contre** (Ensemble avec la Gauche pour Salouel qui déplore que la hausse ne tienne pas compte de l'inflation), le Conseil municipal **DECIDE** de porter le loyer à 1 980 € pour l'année 2016.

#### **9. Recensement de la population 2016 :**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un recensement de la population est prévu en 2016, du 21 janvier au 20 février.

Un coordonnateur communal sera désigné pour superviser l'enquête de recensement et six agents recenseurs devront être recrutés (1 par secteur) pour assurer la collecte des renseignements. Il précise que les foyers auront cette année, la possibilité de remplir leur questionnaire par voie dématérialisée.

La commune percevra une dotation forfaitaire d'un montant de 6 435 € pour pallier les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement.

La rémunération des agents recenseurs doit être déterminée par la commune.

A cet effet, après avis de la commission des Finances, M. le Maire propose que le montant de la dotation, soit 6 435 €, soit réparti proportionnellement entre les agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire les crédits correspondants au Budget,
- **AUTORISE** M. le Maire à recruter 6 agents recenseurs,
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus.

## **10. Modification des statuts d'Amiens Métropole : création d'une centrale d'achats :**

Lors de sa réunion du 22 octobre 2015, le Conseil d'Amiens Métropole a proposé une modification de ses statuts pour rendre possible la création d'une centrale d'achats.

Cette centrale d'achats consistera à mettre à la disposition de ses adhérents, des marchés publics à bons de commandes de fournitures, de service, voire de travaux, qui leur permettront de passer directement des commandes et de s'acquitter du prix à la livraison ou à la réception.

Les adhérents à la centrale d'achats conserveront leur liberté de commande : il leur sera alors possible de commander directement des fournitures ou des prestations sans passer par la centrale d'achats ou, s'ils le souhaitent, de faire appel aux marchés publics passés à cet effet par le gestionnaire de la centrale d'achats, à savoir Amiens Métropole.

Cette formule permettra d'optimiser l'emploi des deniers publics tout en assurant aux communes qui le souhaitent, un accès « à la carte » et rapide aux marchés publics passés par la centrale d'achats.

**1<sup>ère</sup> étape** : Celle-ci consiste à modifier les statuts d'AM afin qu'elle ait la faculté juridique de créer une centrale d'achats.

A cet effet, M. le Maire présente au Conseil municipal, le projet de délibération réalisé par les services d'Amiens Métropole remis à chaque conseiller municipal, qui autoriserait la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

**2<sup>ème</sup> étape** : Lorsque les statuts seront modifiés par le Préfet et qu'Amiens Métropole disposera de la compétence statutaire, la commune sera sollicitée pour une éventuelle adhésion à la centrale d'achats, une convention devant être conclue à cet effet. Il est précisé qu'un accord de notre part en vue d'une modification des statuts d'Amiens Métropole, ne créerait aucune obligation d'un recours ultérieur de la commune à la centrale d'achats.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil municipal **est FAVORABLE** à la modification des statuts d'Amiens Métropole pour rendre possible la création d'une centrale d'achats.

*Monsieur BOYER interpelle l'assemblée sur la rédaction de l'article 1 §3 qui précise : "...par laquelle pourront adhérer des personnes publiques ou privées en vue d'acquérir des fournitures et des services".*

*Doit-on comprendre que des particuliers auront accès ?*

*Les services juridiques seront interrogés*

## **11. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal, une proposition de soutien à l'action engagée par l'Association des Maires de France, pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, document remis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle la baisse de la DGF 2015 de 60 000 euros et indique que la réforme en cours impactera la commune encore plus fortement car les critères retenus tiennent désormais compte de la densité de la population.

Salouel sera la commune de la Communauté d'agglomération la plus touchée.

Bien évidemment, la Municipalité a déjà entrepris des mesures d'économie (transfert du CHUR, mutation de personnel) mais seront-elles suffisantes pour éviter une augmentation des impôts locaux ?

*M. Courtot estime qu'il conviendrait peut-être de sensibiliser la population sur une hausse probable dans les années à venir.*

*Le groupe "Ensemble pour la Gauche avec Salouel" estime que ces revendications sont contradictoires : L'Etat a entrepris des économies mais absolument pas les Collectivités Locales, notamment en matière de recrutement.*

*L'Etat ne peut plus se substituer aux Collectivités Locales. Il serait plus logique, selon lui, d'appliquer une hausse des impôts locaux afin de sensibiliser les Elus et les Administrés à l'absolue nécessité de réaliser des économies.*

M. le Maire rappelle néanmoins que l'Etat, hormis se désengager financièrement progressivement, (exemple des missions de police) a imposé des lois ayant un coût supplémentaire pour les Communes (Réforme des rythmes scolaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **3 abstentions** (Ensemble pour la Gauche avec Salouel et M. Courtot) **DECIDE** de soutenir l'action engagée par l'Association des Maires de France, pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

## **12. Questions orales :**

Aucune question orale n'a été déposée.

## **Points divers abordés :**

- Distributeur de pommes de terre : Mme ROCHOWIAK demande des précisions sur le local.

☞ Il a été vandalisé et le monnayeur volé. L'exploitant réfléchi à la poursuite ou non de son activité dans ce secteur

- Vente de Sapins route de Rouen : Mme ROCHOWIAK demande des précisions sur les vendeurs de sapins installés.

☞ Il s'agit de commerçants ambulants originaire de Salouel. Un droit de place est perçu pour une période d'un mois à hauteur de 456 euros.

- Ralentisseurs avenue de la croix Jourdain : Mme ROCHOWIAK souhaite connaître l'avis de l'Assemblée sur les nouveaux ralentisseurs installés qui selon elle, sont trop marqués.

☞ Ils ont été conçus avec un revêtement absorbant le choc. Il faut absolument les franchir de face de façon à laisser les essieux sur les pans.

- Illuminations de Noël : Mme ROCHOWIAK demande des précisions sur le faible nombre de décoration, notamment dans la rue du 8 mai.

☞ M. Hary explique qu'il a été décidé d'utiliser les dernières bobines de cordons lumineux actuellement utilisés.

Une réflexion sera à mener l'année prochaine sur le traitement des rues de la commune ainsi que sur le renouvellement ou non du parc avec la technologie de la LED.

- Cérémonies commémoratives : M. HEBERT dénonce encore l'absence d'enfants lors de la cérémonie du 11 novembre comme il est constaté sur les communes voisines.

☞ M. le Maire évoquera de nouveau ce souhait auprès du Directeur de l'école.

La séance est levée à 21H45.